

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE667

présenté par

Mme Decodts, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 9 BIS

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce complément apporté à une disposition du code de la défense relative aux matières nucléaires
n'est pas placé au bon article du code de la défense.